

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20251118-001
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie réalisée par La Brasserie de Beaumesnil, située au 4 Rue du Château Beaumesnil 27410 Mesnil en Ouche, représentée par Madame Magalie Tackoen, en date du 14 Novembre 2025 pour l'organisation d'une manifestation publique le Samedi 6 Décembre 2025 19h au Dimanche 7 Décembre 2h30 « Années 80 » dans la salle de Beaumesnil place de la Mairie, Beaumesnil, 27410 Mesnil-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Madame Magalie Tackoen, représentant la Brasserie de Beaumesnil est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire Samedi 6 Décembre 2025 19h au Dimanche 7 Décembre 2h30 dans le cadre de la manifestation « Années 80 » dans la salle de Beaumesnil place de la Mairie, Beaumesnil, 27410 Mesnil-en-Ouche.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l' occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 2^{ème} catégorie

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de Beaumesnil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 18 Novembre 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué, Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.